

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 10 octobre 2025

Le mercredi 15 octobre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gabriel CHAMOUTON.

ETAIENT REPRESENTES : Pauline ZINI-SMITH pouvoir à Sylvie AMARD, Gaëlle AILLOUD pouvoir à Jean-Yves NOYREY, Jonas FABRE pouvoir à Yves CHIAUDANO, Valery BERNODAT-DUMONTIER pouvoir à Nadine HUSTACHE.

SECRETAIRE : Madame Nadia GARDENT-GUILLOT

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2025

Affaires Générales

- 2 - Compte-rendu annuel de la SATA pour l'année comptable 2023/2024
- 3 - Motion relative à la formation des pisteurs secouristes
- 4 - Service des Pistes – Remboursement des frais de secours hors et sur piste - Saison 2025/2026

Affaires Foncières

- 5 - Convention de servitude avec SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT/ DUVAL DEVELOPPEMENT

Finances

- 6 - DM2 - Budget Principal
- 7 - DM2 - Budget Sports et Congrès

Informations au Conseil Municipal

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Décès :

- Pascal BORY décédé le 03 septembre 2025 à la Tronche
- Fabien PASTEAU décédé le 05 septembre 2025

Naissance :

- Sacha CAVAGNÉ -- CARIA BOIRON né le 19 septembre 2025 de Gabriel CAVAGNÉ -- CARIA et de Agnès BOIRON

A la suite des annonces parues dans la presse, Monsieur le Maire expose la situation au conseil municipal.

Monsieur le Maire a été convoqué à une audience avec le maître d'œuvre missionné par la Commune devant le tribunal correctionnel de Grenoble pour avoir méconnu les règles de la commande publique, lors de la passation d'un marché des padels et tennis attribué en 2021 à la société LAQUET TENNIS.

A l'audience, la Présidente a exposé les 4 points de reproche portant sur les conditions d'attribution de ce marché. Il les rappelle à l'assemblée :

- *Le fait de ne pas avoir procédé à l'allotissement du marché,*
- *Un plan qui a été échangé entre le maître d'œuvre et la société LAQUET TENNIS, deux mois avant le lancement de la mise en concurrence de ce marché,*
- *Un devis adressé par la société LAQUET TENNIS à la Commune, 9 ans avant le lancement de la mise en concurrence,*
- *De ne pas avoir transmis à la Préfecture, le marché attribué.*

Sur ce point, la responsable du service des marchés à l'époque a bien précisé qu'il s'agissait d'un oubli. La Préfecture a également indiqué que cette omission n'avait aucune incidence sur le choix de l'entreprise et ne pouvait, de ce fait, qualifier l'infraction de favoritisme.

Le Procureur de la République a proposé de fixer une amende de 5 000€ pour Monsieur le Maire avec une peine d'inéligibilité (qui est automatique si un délit est avéré) sans exécution provisoire et 10 000€ pour les 2 autres prévenus.

Les avocats de chacun des prévenus ont demandé la relaxe estimant que l'infraction n'était pas constituée.

La juridiction rendra son jugement début décembre.

Monsieur le Maire témoigne que cette épreuve est très difficile pour lui, lui qui a toujours fait preuve de rigueur et dans un esprit de service envers les autres.

Monsieur Yves CHIAUDANO et Madame Nadine HUSTACHE expriment leur soutien envers le Maire, soulignant la qualité de son travail et sa présence constante pour défendre les intérêts de la Commune depuis de nombreuses années.

2025/10/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2025
--

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la réunion du 17 août 2025 à l'unanimité.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/10/02 - AFFAIRES GENERALES - Compte-rendu annuel de la SATA pour l'année comptable 2023/2024

Monsieur le Maire informe que l'année comptable 2023/2024 se traduit par un record de chiffre d'affaires et de fréquentation.

Il précise que la réunification des domaines d'Oz et de Vaujany a tenu toutes ses promesses avec une augmentation de la fréquentation.

Il rappelle qu'un nouveau logo a été mis en place pour le domaine des Grandes-Rousses.

Monsieur Yves CHIAUDANO rappelle que la commission en charge du suivi de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire de la commune d'Huez s'est réunie le 17 septembre 2025 et que toutes les réponses aux questions ont été apportées à cette réunion.

Monsieur Éric VIEUX MELQUIOR de la SATA excuse l'absence de Fabrice BOUTET. Il confirme que l'année 2023/2024 a été très belle avec un chiffre d'affaires en progression. Le nombre de journées skieurs est également en hausse, avec 10 passages contre 7 précédemment en moyenne par jour par skieur.

Il précise que l'organisation de l'entreprise a évolué avec la mise en place d'une nouvelle direction RSE, visant notamment à réduire la consommation et à réaliser des bilans carbone réguliers.

Monsieur Yves BRETON atteste que l'année 2023/2024 est une année exceptionnelle avec la reconstitution de l'ancien domaine.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles remontées mécaniques pour cet hiver (RifNel Express, télécabine de Poutran).

Il est répondu à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que la cabine du Pic Blanc a la même capacité que l'ancienne. Il est précisé que cet hiver il va être demandé aux passagers de retirer leur sac à dos afin de gagner quelques places.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, présente le compte-rendu annuel de la SATA à l'assemblée délibérante pour la période s'étendant du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024, tel que préalablement mis à disposition de l'ensemble des élus du conseil municipal d'Huez et dont la commission de contrôle a pris connaissance le 17 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte du compte-rendu annuel de la SATA pour l'année comptable 2023/2024, tel que mis à disposition de l'ensemble des élus du conseil municipal d'Huez.

2025/10/03 - AFFAIRES GENERALES - Motion relative à la formation des pisteurs secouristes

Monsieur le Maire précise qu'il tient vraiment à passer cette délibération pour soutenir cette association.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle que, grâce à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France a mis en œuvre une « doctrine neige », qui l'a propulsée aux avants postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement a nécessité la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski alpin, ski nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes.

Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret a été pris, officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1er degré (formation de base), 2ème degré (secourisme et réanimation) et 3ème degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste est devenu un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international. Il est désormais l'acteur d'un service fortement rattaché aux communes support de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1er degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises) depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif était de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes, désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portés à la signature ministérielle.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint-Léry Soulan le 18 septembre 2025 a demandé que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

Le conseil municipal d'Huez, lors de sa réunion du 15 octobre 2025, après avoir pris connaissance de cette demande, s'associe pleinement à cette motion.

2025/10/04 - AFFAIRES GENERALES - Service des Pistes – Remboursement des frais de secours hors et sur piste - Saison 2025/2026

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle la nécessité de délibérer pour fixer le montant des remboursements des frais de secours sur le domaine skiable de la commune d'Huez et dans sa zone normale d'intervention, pour la saison 2025/2026. Il convient d'adopter de nouveaux tarifs tels qu'annexés, pour les secours sur pistes et hors-pistes, avec intervention traditionnelle ou exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les tarifs annexés pour les remboursements des frais de secours sur et hors-pistes, avec intervention traditionnelle ou exceptionnelle, pour la saison 2025/2026,
- AUTORISE M. le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours sur et hors-pistes par la société concessionnaire,
- PRECISE que la compétence du conseil municipal pour l'organisation et le remboursement des frais de secours s'applique uniquement sur le territoire de la commune d'Huez.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON détaille les différents tarifs et précise qu'un forfait peut-être rajouter au tarif de base en cas d'intervention exceptionnelle.

Il est précisé que c'est la SATA qui gère les impayés.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/10/05 - AFFAIRES FONCIERES - Convention de servitude avec SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT/ DUVAL DEVELOPPEMENT

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, indique au conseil municipal que la SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT/ DUVAL DEVELOPPEMENT a implanté une canalisation souterraine d'eaux pluviales en bordure de la parcelle communale cadastrée C967, qui appartient au domaine public.

Les travaux d'enfouissement de cette canalisation traversent la parcelle communale cadastrée C967, lieudit « Fontaine du Corbeau et Grangettes ».

Ils consistent à établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, dans une tranchée d'une longueur de 5,50 mètres environ, une canalisation d'eaux pluviales desservant les parcelles AC770 et C870 sur lesquelles la résidence EXPRESSION est en cours de construction.

La Commune souhaite régulariser l'occupation de cette emprise du tréfonds du domaine public par la signature d'une convention de servitude, au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT/ DUVAL DEVELOPPEMENT une convention de servitude pour l'enfouissement d'une canalisation d'eaux pluviales (tranchée de 5,50m sur 1m soit 5,50m²) en tréfonds de la parcelle communale cadastrée C967, lieudit « Fontaine du Corbeau et Grangettes »,
- INDIQUE que cette convention de servitude de passage en tréfonds consentie à la SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT/ DUVAL DEVELOPPEMENT pour la durée de l'ouvrage, moyennant une redevance forfaitaire de 10000€, est payable à la signature de la convention de servitude,
- DESIGNER Maître Claire GRIBAUDO, professionnellement domiciliée 22 boulevard Edouard REY, 38000 GRENOBLE, comme notaire en charge du dépôt au Service des Hypothèques de la convention de servitude régularisée,
- PRECISE que les frais notariaux sont à la charge de la SCCV HUEZ DEVELOPPEMENT/ DUVAL DEVELOPPEMENT,
- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal.

*_*_*_*_*

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande l'emplacement de cette parcelle. Il lui est répondu que cette parcelle se situe après le virage au niveau des nouveaux CSE.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/10/06 - FINANCES - DM2 - Budget Principal

Madame Nadine HUSTACHE détaille les différentes dépenses et recette en précisant que pour toutes questions Madame Véronique FAILLACE, Directrice des Finances, se tient disponible pour y répondre.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il convient d'ajuster les prévisions et d'affecter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	530 779 €	530 779 €
Section d'investissement	499 426 €	499 426 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget principal	DM2
011	Charges à caractère général	47 665 €
014	Reversements, restitutions et prélèvements divers	351 493 €
65	Autres charges de gestion courante	260 844 €
67	Charges exceptionnelles	-1 000 €
023	Virement à la section d'investissement	393 465 €
	TOTAL DEPENSES	530 779 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget principal	DM2
70	Produits des services du domaines et ventes	- 3 096 €
731	Fiscalité locale	370 000 €
73	Impôts et taxes	2 334 €
74	Dotations et participations	98 472 €
75	Autres produits de la gestion courante	63 069 €
	TOTAL RECETTES	530 779 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses d'investissement budget principal	DM2
10	Dotations fonds divers (Taxe d'aménagement)	500 000 €
204	Subventions d'équipement versées	-200 000 €
21	Immobilisations corporelles	807 305 €

23	Immobilisations corporelles en cours	- 713 840 €
041	Opérations patrimoniales	105 961 €
	TOTAL DEPENSES	499 426 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	DM2
1001- Voirie	209 000 €
1005-Equipements services techniques	45 025 €
1006-Equipements administratifs	-3 500 €
1008-Bâtiments	-6 300 €
82- Aménagement patte d'oie	-713 840 €
85-Passerelle PAGANON	18 080 €
86- Piste de l'Altiport	545 000 €
TOTAL	93 465€

Chapitre	Recettes d'investissement budget principal	DM2
021	Virement de la section de fonctionnement	393 465 €
041	Opérations patrimoniales	105 961 €
	TOTAL recettes	499 426 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur l'exercice 2025 du budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à 530 779 € et en section d'investissement à 499 426 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

*_*_*_*_*

Monsieur Gabriel CHAMOUTON interroge sur la durée nécessaire de résidence permanente pour bénéficier d'une place au cimetière. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une question d'années de résidence, mais que la priorité est donnée aux résidents permanents en raison du manque de place.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que les travaux de revêtement pour

la piste de l'altiport seront faits au printemps pour un montant approximatif de 900 000 €, mais que la commande va être passée avant la fin de l'année.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/10/07 - FINANCES - DM2 - Budget Sports et Congrès

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il convient d'ajuster les prévisions et d'affecter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	41 100 €	41 100 €
Section d'investissement	40 020 €	40 020 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget annexe Sports & Congrès	DM2
0 1 1	Charges à caractère général	51 100 €
6 5	Autres charges de gestion courante	-10 000 €
	TOTAL DEPENSES	41 100 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget annexe Sports & Congrès	DM2
7 0	Produits des services du domaines et ventes ...	41 600 €
75	Autres produits de gestion courante	-1 500 €
77	Produits exceptionnels	1 000 €
	TOTAL RECETTES	41 100 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses D'investissement budget annexe Sports et congrès	DM2
21	Immobilisations corporelles	36 000 €
041	Opérations patrimoniales	4 020 €
	TOTAL DEPENSES	40 020 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	DM2
1003- Travaux Palais des Sports	42 000 €
54 - Patinoire	-6 000 €
TOTAL	36 000 €

Chapitre	Recettes d'investissement budget annexe Sports et congrès	DM2
13	Subvention d'investissement	36 000 €
041	Opérations patrimoniales	4 020 €
	TOTAL RECETTES	40 020 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget annexe « sports et congrès »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur l'exercice 2025 du budget annexe sports et congrès qui s'équilibre en section de fonctionnement à 41100 € et en section d'investissement à 40 020 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise que les DM ont des montants peu élevés sur les 2 budgets, ce qui justifie que le budget a donc été bien évalué au départ et suivi correctement par les services.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON répond à Monsieur le Maire qu'il a voté contre les 2 DM, puisqu'il avait demandé une commission de finances qui n'a jamais été mise en place. Monsieur le Maire rétorque en lui disant que des débats d'orientation budgétaires que Monsieur Gabriel CHAMOUTON avait demandés ont eu lieu et qu'il n'était pas présent.

Monsieur le Maire souligne que cette attitude est désolante pour le travail des services.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/10/08 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- A l'issue des différentes formalités prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la persistance de l'état d'abandon et de non-entretien des tombes, 23 concessions funéraires sises dans le cimetière d'Huez ont fait l'objet d'une procédure de reprise.

- **ATTRIBUTION – MAPA – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET DE LOGEMENTS SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL**

Dans le cadre de la consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires et de logements sur le terrain de football municipal :

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises dont la société A. LAFFARGUE est mandataire et signé le 16 septembre 2025 pour un montant global et forfaitaire de 82 439 € HT (98 926,80 € TTC).

- **ATTRIBUTION – AOO – MARCHE D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC TOURISTIQUE**

Dans le cadre de la consultation concernant l'exploitation des services de transport public touristique :

Le marché a été attribué à la société RESALP et signé le 19 septembre 2025 pour un montant maximum de commande de 5 000 000 € HT sur une durée de 4 ans.

- **DECLARATION D'INFRUCTUOSITE - MARCHE PUBLIC N°25CIME AYANT POUR OBJET LES TRAVAUX DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES OU RECUPEREES PAR LA COMMUNE D'HUEZ**

La procédure du marché public n°25CIME relatif aux travaux de reprises des concessions abandonnées ou récupérées par la commune d'Huez est déclarée infructueuse en raison de

l'absence d'offre déposée dans les délais.

2025/10/09 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gabriel CHAMOUTON exprime son mécontentement à la suite du refus de la mise à disposition gratuite de salles dans le cadre de la campagne électorale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas favorable à cette gratuité, estimant que toute personne qui s'engage dans une campagne électorale doit être en mesure d'en assumer les moyens financiers.

La séance est levée à 19h15.

Fait à l'Alpe d'Huez, le **20 OCT. 2025**

Nadia GARDENT-GUILLOT
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,

